

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - EC

**Arrêté préfectoral autorisant la Société RYSSSEN
ALCOOLS à exploiter en lieu et place de la Société
Distilleries RYSSSEN l'établissement de LOON-PLAGE**

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2003 autorisant la Société Distilleries RYSSSEN dont le siège social est situé avenue des Tilleuls – C.D. 136 à MARCONNE (62140) à exploiter un établissement industriel de rectification et de déshydratation d'alcools agricoles bruts et de régénération d'eaux alcoolisées à LOON-PLAGE (59279), rue Philippe Ryssen ;

VU le courrier adressé à Monsieur le Préfet du Nord en date du 6 novembre 2006 par la Société RYSSSEN ALCOOLS dont le siège social est situé 23 avenue Franklin Roosevelt à Paris (75008) sollicitant l'autorisation de changement d'exploitant à son bénéfice des installations du site de LOON-PLAGE exploitées par la Société Distilleries RYSSSEN, courrier comprenant l'accord manuscrit de Monsieur Patrick RYSSSEN président Directeur Général de la Société Distilleries RYSSSEN ;

VU les justificatifs des capacités techniques et financières et notamment l'attestation de garanties financières du Crédit Industriel et Commercial produite le 14 décembre 2006 à l'appui de cette demande ;

VU le rapport de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 février 2007 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

La société RYSSSEN ALCOOLS, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 491.293.791, sise 23 avenue Franklin Roosevelt à PARIS (75008), est autorisée à exploiter en lieu et place de la société Distilleries RYSSSEN (RCS Boulogne sur Mer 616.220.034) les installations autorisées à son bénéfice sur le site de Loon Plage (59279), ZA de l'Helle, Route Philippe Ryssen, notamment par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26/11/2003 modifié.

ARTICLE 2

La société RYSSSEN ALCOOLS (RCS Paris 491.293.791) se substitue à Distilleries RYSSSEN (RCS Boulogne sur Mer 616.220.034) dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'exploitation des installations visées à l'article 1 et notamment pour le respect des prescriptions qui leur sont applicables.

ARTICLE 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

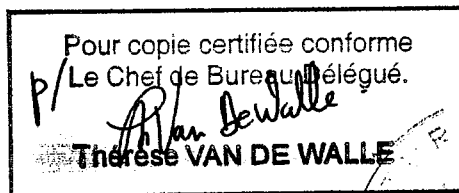
ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le Maire de LOON-PLAGE,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LOON-PLAGE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.



FAIT à LILLE, le 12 MARS 2007

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

François-Claude PLAISANT

